Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 126 (2000)
Heft: 24

Artikel: Le programme valaisan de protection de l'air
Autor: Deschenaux, Chantal
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-81535

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chantal Deschenaux
Communauté d'études pour
l'aménagement du territoire (C.E.A.T.)
14, avenue de l'Eglise-Anglaise
CH - 1006 Lausanne

Le programme valaisan de **protection de l'air**

En cours depuis 1994, le programme valaisan de protection de l'air représente un cas pilote d'application des principes définis à Rio pour la mise en œuvre des Agendas 21 locaux.

L'Agenda 21 local

La notion de développement durable a été officialisée par la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio en 1992. A cette occasion, les chefs d'Etat de plus de 170 pays ont adopté un programme d'action commun: l'Agenda 21, qui esquisse les voies à suivre sous forme d'objectifs, de politiques ou de mécanismes pour parvenir à un développement durable mondial au cours du XXIe siècle, et établit que la responsabilité du développement durable incombe aux gouvernements. Les individus, les entreprises, les organisations non gouvernementales et autres groupes concernés doivent être associés aussi étroitement que possible aux efforts entrepris. L'action au niveau local est considérée comme déterminante. L'Agenda de Rio est ainsi décliné en fonction des conditions spécifiques au lieu, à travers l'Agenda 21 local, programme d'actions impliquant les acteurs locaux.

Un programme basé sur la concertation

Le programme de protection de l'air valaisan s'inscrit dans cette perspective. Il se distingue par:

- la démarche de concertation élargie sur laquelle il s'appuie;
- une analyse approfondie des projets, qui doivent être définis en tenant compte des implications juridique, politique, sociale, économique, des solutions sélectionnées;
- un accent mis sur la concrétisation et la sensibilisation.

La concertation à la base du programme veut que participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures tous les acteurs concernés par la protection de l'air (milieux économiques, instances administratives et politiques, cercles associatifs, experts techniques, etc.). Elle est une réponse au climat politique peu favorable à l'environnement qui prévalait en Valais au début des années 90. Par la concertation, il s'agissait de renforcer l'adhésion des acteurs de la mise en œuvre aux choix qui seraient faits en leur donnant la possibilité de se prononcer sur les mesures dès leur élaboration.

La concertation a été conçue comme un processus dynamique permettant la concrétisation des solutions proposées par les participants dès qu'un consensus suffisant sur leur opportunité était atteint. Le processus se caractérise par sa souplesse, afin de s'adapter aux propositions susceptibles d'être émises en tout temps et aux expériences accumulées. Il intègre la mise en place d'actions pilotes qui visent à tester les idées produites et à servir d'exemple pour des situations analogues. Le succès, toutefois, n'était pas garanti. Une démarche de concertation présente un certain nombre de risques. Nous en relèverons trois.

Le premier est celui d'une situation où les réunions se multiplient en se concentrant sur l'analyse des problèmes et l'identification de propositions sans aboutir à une mise en œuvre. Cela peut découler d'un souci excessif d'exhaustivité ou de stratégies cherchant à éviter la concrétisation, celle-ci exigeant de la part de nombreux acteurs des changements auxquels ils adhèrent modérément.

En deuxième lieu, il y a le risque d'un glissement toujours possible de la concertation vers une démarche d'information ou de consultation. La concertation ne va pas de soi. Au sein des administrations ou des groupes d'intérêts qui la préconisent, nombreux sont ceux qui voient en elle un processus destiné à convaincre, plutôt qu'à trouver des solutions où toutes les parties sont appelées à adapter leurs positions.

La démarche, enfin, peut dévier vers une situation où les participants ne représentent plus qu'eux-mêmes. Les groupes de travail se transforment peu à peu en groupes d'experts fonctionnant à huis clos plutôt que de rester une plate-forme dynamique tournée vers l'extérieur.

Pour empêcher une telle évolution, une attention continue a dû être portée à l'organisation et l'animation des groupes de travail, avec le recours à des techniques de gestion de groupes et le rappel régulier des objectifs du processus.

Structure et déroulement du programme

La structure de concertation mise en place dans le cadre du programme valaisan comprend (fig. 1):

- un état-major interdépartemental, la «Délégation à la Qualité de l'air», chargé de coordonner le processus de concertation;

Fig. 1: Structure du programme

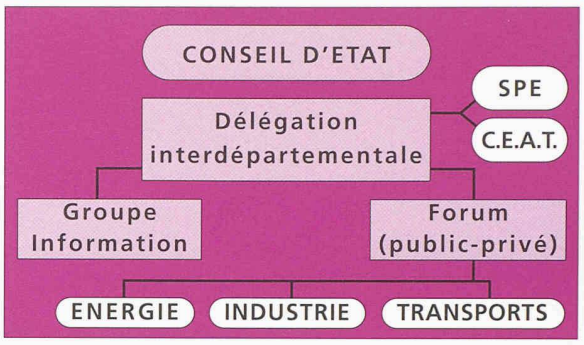

- une plate-forme opérationnelle, le «Forum de l'air», et un groupe chargé de l'information, composés l'un et l'autre de représentants de milieux publics et privés.

Le Service de la protection de l'environnement (SPE) et la C.E.A.T. assurent le fonctionnement du programme.

La réalisation du plan de mesures s'est déroulée en deux phases. Une première phase, de 1994 à mi-1995, a permis de développer des propositions de mesures au sein du Forum de l'air dans trois domaines distincts: transports et trafic, énergie et bâtiments, industrie et artisanat. Ces propositions ont été acceptées par le Grand Conseil en mai 1995, qui a octroyé un crédit-cadre de 2 millions de francs pour leur approfondissement et leur mise en oeuvre. Une seconde phase, en cours depuis mi-1995, porte sur la concrétisation des mesures, avec des actions développées à un rythme variable, selon la complexité des domaines à traiter. Un travail de sensibilisation et d'information important a été mené parallèlement, tant auprès du grand public que de publics spécialisés.

Les résultats

Les résultats obtenus sont à la fois de nature qualitative et quantitative. On peut citer:

- le renforcement du soutien politique, manifeste avec le vote positif du Grand Conseil sur le crédit-cadre,
- la réduction des émissions de polluants atmosphétiques,
- le changement d'attitude de milieux au départ hostiles aux actions proposées.

Parmi les mesures mises en œuvre, celles destinées aux PME constituent un exemple de l'esprit de collaboration à la base du programme.

Les PME utilisent une quantité importante de composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent dans l'atmosphère en cas de mauvaise manipulation ou de non conformité des installations. Pour permettre une diminution des émissions, un concept basé sur la responsabilité individuelle a été mis en place, adapté à la spécificité de chaque branche au moment de la mise en œuvre. Selon ce concept, l'association professionnelle concernée[1] et le Service de protection de l'environnement de l'Etat du Valais signent dans un premier temps une convention de collaboration. Les parties s'engagent:

- à stimuler l'utilisation de procédés et de matériaux qui ménagent l'environnement et à réduire ainsi les nuisances environnementales;
- à poursuivre une politique d'information réciproque transparente en vue d'un contrôle des résultats.

[1] Secteurs: entretien et nettoyage des textiles, carrosseries, ateliers mécaniques, industrie graphique, plâtrerie-peinture, menuiserie-ébénisterie.

Dans un deuxième temps, les entrepreneurs de la branche reçoivent une grille d'auto-évaluation pour analyser la situation de leur entreprise. Selon les résultats de l'évaluation, ils s'engagent à remédier aux défauts constatés dans un délai raisonnable. Un suivi est ensuite assuré pour vérifier que les entreprises tiennent leurs engagements. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont probants, à la fois si l'on considère le taux de retour des questionnaires (pouvant aller jusqu'à 100%) que les assainissements réalisés. Pour les établissements récalcitrants, le système classique des mesures policières est maintenu, mais il n'a pas été utilisé jusqu'ici.

Evaluation des résultats

Le programme n'a pas jugé prioritaire la mise en place d'un système d'évaluation approfondie des résultats. L'évaluation, pourtant, fait partie des questions importantes débattues dans le cadre du développement durable. Pourquoi l'a-t-on relégué au second plan?

Dans le processus mis en place, la focalisation prématurée sur un système d'évaluation était susceptible d'empêcher toute évolution des discussions. La situation, au début des travaux, n'était guère encourageante. Certains pollueurs contestaient la validité des normes, d'autres affirmaient ne contribuer que de manière négligeable à la pollution, jusqu'à brandir des menaces de fermetures d'entreprises. De nombreux acteurs souhaitaient avant d'agir que l'on prouve de manière irréfutable la nocivité de la pollution de l'air.

Il était difficile, dans un tel contexte, d'espérer faire évoluer le débat si l'on restait sur le plan des preuves scientifiques et des données chiffrées, en raison de la difficulté de produire les résultats fiables et indiscutables demandés par les opposants aux mesures. Le risque, à trop vouloir s'accorder sur des objectifs chiffrés, était de voir les membres des groupes de travail se bloquer sur des questions de validité des normes, de responsabilités mutuelles, d'efficacité des mesures.

La question de l'évaluation a ainsi été abordée de manière marginale. L'objectif premier était d'obtenir que les acteurs s'engagent et produisent des résultats, même à travers des actions modestes, dans la direction souhaitée. A cette fin, les travaux ont privilégié les discussions portant sur des bilans assez libres et sur ce qui pouvait être fait de plus efficace.

Ce principe a eu des résultats positifs puisque les efforts se sont très vite concentrés sur la recherche de solutions plutôt que sur la contestation des informations quantitatives disponibles. Ce n'est que récemment que les groupes de travail ont décidé de réfléchir à la meilleure manière d'évaluer les mesures mises en place, de manière à mettre l'accent à l'avenir sur celles qui se révéleraient les plus efficaces.